

RÉSUMÉ

1. Depuis le précédent examen, réalisé en 2007, le Canada a pris des mesures pour améliorer encore la productivité et la compétitivité de son économie, y compris au moyen d'une libéralisation unilatérale des échanges. Il y a quelques exceptions à ses régimes du commerce et de l'investissement généralement ouverts, notamment dans les secteurs agricole et culturel. Le marché intérieur reste fragmenté, en raison notamment des obstacles aux échanges intérieurs et de la complexité de la réglementation, malgré la mise en œuvre d'un Accord sur le commerce intérieur passé entre le gouvernement fédéral et les administrations infafédérales. En outre, le gouvernement fédéral et les administrations provinciales interviennent encore dans les activités économiques (y compris commerciales), en particulier par l'entremise des entreprises d'État, des offices de commercialisation et des examens de l'investissement étranger.

2. Tirée par un secteur des services à la fois solide et dynamique (presque 80% du PIB) et par la richesse des ressources naturelles, l'économie du Canada est relativement diversifiée. Le secteur manufacturier représente encore quelque 12% du PIB.

3. Grâce, en partie, à ses solides fondamentaux macro-économiques, le Canada a traversé la récession mondiale sans recourir à des mesures commerciales pour protéger davantage la production nationale. Le vaste programme de relance mis en place dans le cadre du Plan d'action économique a aussi joué son rôle. Le montant total des mesures de relance en 2009/10 et 2010/11 s'élevait à 60 milliards de dollars canadien environ, les ressources étant principalement consacrées aux investissements d'infrastructure et au soutien de branches d'activité et de collectivités. L'industrie automobile en a été l'un des principaux bénéficiaires. Un montant supplémentaire de 200 milliards de dollars canadiens a été engagé pour le système

financier canadien, mais n'a pas été entièrement utilisé. L'économie a connu une récession relativement courte (trois semestres), qui a toutefois particulièrement touché les exportations de marchandises. En juin 2010, l'économie avait quasiment compensé les pertes subies pendant la récession au niveau du PIB et de l'emploi.

4. La stratégie économique à long terme du gouvernement fédéral, Avantage Canada, a pour priorités de mettre en place une économie plus forte, plus dynamique et plus compétitive au niveau mondial en créant différents avantages en matière de fiscalité, de réglementation, d'infrastructure et d'autres avantages économiques. Une Stratégie commerciale mondiale a également été élaborée pour améliorer l'accès canadien aux marchés mondiaux par le biais du commerce et de l'investissement. La stratégie a incité le gouvernement à chercher avec plus de vigueur à conclure des accords sur le commerce, l'investissement et les services de transport aérien. Depuis le précédent examen, de nouveaux ALE sont entrés en vigueur avec le Pérou et l'Association européenne de libre-échange (AELE); le Canada a signé des ALE avec la Colombie, la Jordanie et le Panama et des négociations sont en cours avec plusieurs autres pays et groupements de pays, dont l'Union européenne. Bien que le Canada ait affirmé que l'OMC est, à ses yeux, la pierre angulaire de sa politique commerciale, l'intensification considérable de son programme de négociations d'ALE marque une rupture avec sa pratique antérieure.

5. Le régime canadien de supervision et de contrôle de l'investissement étranger direct (IED) reste relativement complexe et implique un critère de l'avantage net pour les acquisitions majeures de sociétés canadiennes, ainsi que des restrictions sectorielles de l'IED dans les domaines suivants: télécommunications, pêche, industries extractives, transport aérien, entreprises culturelles, publication et distribution de livres, publication de périodiques, radiodiffusion et distribution d'œuvres

cinématographiques. Le régime de l'IED a été quelque peu libéralisé durant la période considérée: les restrictions à la participation étrangère concernant les fournisseurs de services par satellite canadiens ont été levées; le seuil général qui s'applique aux investisseurs originaires de Membres de l'OMC pour l'examen de l'avantage net des acquisitions directes doit passer à 1 milliard de dollars canadiens (contre seulement 299 millions en 2010); et un seuil d'examen de 5 millions de dollars canadiens pour les services de transport, les services financiers et la production d'uranium a été éliminé. En revanche, de nouvelles dispositions de la Loi sur Investissement Canada permettent au Ministre de l'industrie d'examiner tout investissement étranger proposé ou existant pour des raisons de sécurité nationale, ce qui engendre une incertitude pour les investisseurs.

6. L'un des changements majeurs observés dans le régime d'importation du Canada durant la période considérée a été l'élimination des droits de douane pour 1 374 lignes tarifaires (intrants manufacturiers et machines et matériel) dans le but de stimuler la compétitivité et la productivité du secteur manufacturier canadien. Cette initiative a été lancée en raison des difficultés que connaît toujours le secteur à cause, notamment, de l'augmentation de la concurrence au niveau mondial, liée en partie à l'appréciation du dollar canadien. Suite à la libéralisation unilatérale, la moyenne simple des droits NPF appliqués est tombée de 6,5% en 2006 à 5,4% en 2010. Cependant, les droits de douane restent très élevés sur certains produits agricoles, en particulier les produits laitiers, soumis à des droits NPF hors contingent de 237,3% en moyenne, et la progressivité des droits est présente dans certaines branches de production.

7. Il y a eu une baisse du nombre de mesures contingentes, dont presque la moitié continue d'affecter les produits sidérurgiques. Durant la période considérée, le Canada a imposé dix droits antidumping définitifs et six

droits compensateurs définitifs. Il n'a jamais imposé de mesures de sauvegarde. Bien que les prescriptions en matière de licences d'importation soient demeurées sensiblement les mêmes, des consultations publiques sont en cours dans le but d'élargir le régime de licences SPS à toute une gamme de produits et d'ingrédients alimentaires. Cette nouvelle initiative réglementaire intervient en pleine modernisation de la législation et des procédures canadiennes relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, dans le cadre du Plan d'action pour assurer la sécurité des produits alimentaires et de consommation. Diverses préoccupations commerciales spécifiques ont été soulevées par des Membres de l'OMC aux Comités SPS et OTC, notamment en rapport avec le fromage et le tabac.

8. D'un point de vue réglementaire, l'une des caractéristiques clés de l'économie canadienne est la division constitutionnelle de l'autorité entre le gouvernement fédéral et les dix provinces et trois territoires du pays. Si le gouvernement fédéral a la responsabilité formelle pour le commerce international, il y a toutefois plusieurs domaines dans lesquels les provinces et les territoires jouissent de l'autonomie réglementaire. Ces domaines sont les suivants: agriculture; ressources naturelles; électricité; investissement; marchés publics; sécurité sanitaire des produits alimentaires; règlements techniques; fiscalité; et services. L'Accord sur le commerce intérieur (ACI) vise à réduire et à éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des marchandises, des services et de l'investissement sur le territoire canadien. Il a été modifié à plusieurs reprises durant la période considérée, entre autres pour améliorer la mobilité de la main-d'œuvre; préciser les incitations à l'investissement devant être évitées; réduire les mesures SPS et OTC discriminatoires; et renforcer les procédures de règlement des différends. La plupart des provinces ont désormais harmonisé leurs taxes sur les ventes respectives avec la taxe de vente générale fédérale.

9. La Directive du Cabinet de 2007 sur la rationalisation de la réglementation constitue une nouvelle initiative de réforme réglementaire. Elle introduit la notion de "cycle de vie" dans les nouveaux règlements et les règlements modifiés pour faire en sorte qu'ils restent utiles. Une approche similaire a déjà été utilisée pour les instruments législatifs régissant les institutions financières de droit fédéral, qui expirent tous les cinq ans, afin qu'ils soient réexaminés et actualisés si nécessaire. La nouvelle directive exige également des autorités de réglementation qu'elles procèdent à une analyse des coûts-avantages dans le cadre du résumé de l'étude d'impact de la réglementation (REIR) et qu'elles aient recours, le plus souvent possible, aux normes internationales. D'autres efforts sont déployés pour améliorer l'environnement commercial canadien en supprimant les réglementations inutiles (Commission sur la réduction de la paperasse).

10. Le régime de la concurrence a été amélioré durant la période considérée. Un certain nombre de domaines échappent encore à la Loi sur la concurrence. Les entreprises d'État, aux niveaux fédéral et infrafédéral, détiennent des monopoles ou des droits exclusifs sur certaines activités économiques, telles que l'importation et la vente de boissons alcooliques, la commercialisation et la vente de certains poissons d'eau douce et produits à base de poisson, et la fourniture de certains types d'assurance obligatoire. Certaines entreprises d'État sont exonérées de taxes fédérales et/ou provinciales, quelle que soit la nature (commerciale ou non commerciale) de leurs activités. Le mécanisme obligatoire de mise sur le marché par "guichet unique" appliqué par la Commission canadienne du blé, une entreprise commerciale d'État, demeure inchangé.

11. Un accord bilatéral avec les États-Unis a ouvert pour la première fois les possibilités de marchés publics infrafédéraux au Canada à des fournisseurs des États-Unis. Les engagements concernant les marchés publics provinciaux ont été mis en œuvre

conformément à l'Accord sur les marchés publics (AMP) de l'OMC et offerts aux autres Membres parties à l'AMP sur la base de concessions mutuellement acceptables. Dans le cadre de sa politique d'achat préférentiel (Buy Canada), le gouvernement fédéral a lancé un programme d'approvisionnement pour les navires de la marine et des garde-côtes canadiens, d'un montant estimé à 30 milliards de dollars canadiens pour les 30 prochaines années. Dans le domaine des droits de propriété intellectuelle, le Canada a pris des mesures, entre autres choses, pour renforcer la protection du droit d'auteur. La procédure d'examen des prix pour les médicaments brevetés a également été améliorée.

12. Un large éventail de mesures et d'institutions aux niveaux national, provincial et territorial soutiennent les entreprises canadiennes. En 2010, plus de 440 programmes accordaient un soutien financier à des sociétés canadiennes; près d'un quart d'entre eux peuvent aider les entreprises à doper leurs ventes à l'exportation. De plus, il existe plus d'une centaine de programmes pour soutenir le secteur agricole et agroalimentaire canadien. Une gamme de services de financement des échanges et de services de soutien connexes est offerte par des entreprises d'État, dont Exportation et Développement Canada, la Corporation commerciale canadienne et la Banque de développement du Canada. Bien que ces institutions opèrent selon des principes commerciaux, leur tolérance aux risques peut excéder celle adoptée par les institutions du secteur privé.

13. Divers allègements fiscaux, dont certains visent exclusivement les sociétés contrôlées par des intérêts canadiens, sont à disposition pour aider les entreprises. Des remises de droits de douane peuvent être accordées au cas par cas. Des exemptions ou remises de la taxe sur les ventes et de la taxe sur les carburants au niveau provincial sont disponibles pour promouvoir certaines activités commerciales. Des réductions ou exemptions du droit d'accise peuvent être accordées aux producteurs de bières et de vins

produits localement. Les incitations fédérales et provinciales sont disponibles dans des domaines tels que la production cinématographique et télévisée; l'investissement; la recherche-développement; la prospection minière; et les énergies renouvelables.

14. Le Canada est un grand producteur de minéraux et de métaux; il est le deuxième plus gros producteur d'énergie hydroélectrique au monde, le troisième pour le gaz naturel et le sixième pour le pétrole. Durant la période considérée, le gouvernement fédéral a simplifié le processus réglementaire pour les grands projets de ressources naturelles en établissant un Bureau de gestion des grands projets, qui fait office de guichet unique du système fédéral de réglementation et d'approbation. Le gouvernement fédéral et certains gouvernements provinciaux ont lancé plusieurs programmes nouveaux ou succédant à des programmes existants pour soutenir la génération d'énergies renouvelables. Les mesures incluent des incitations en matière de prix, de fiscalité et de recherche-développement, ainsi que des règles concernant la teneur minimale en combustibles renouvelables. Le programme de tarifs de rachat garantis de l'Ontario inclut également des prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux.

15. Sur le marché des services de téléphonie mobile, le gouvernement a ouvert la porte à une plus forte concurrence en réservant une partie du spectre des fréquences radio aux nouveaux venus. Cette mesure a été prise suite aux préoccupations exprimées quant aux prix plutôt élevés et à la pénétration relativement faible des services sans fil au Canada, peut-être imputables à une concurrence insuffisante dans ce segment du marché. Le Canada a également engagé des consultations publiques sur les restrictions à l'IED qu'il continue d'imposer aux opérateurs propriétaires d'installations, dans le but de stimuler davantage la concurrence.

16. Le régime fédéral canadien des services financiers a été renforcé en réponse aux perturbations qu'a connues le marché financier mondial. Les provinces et territoires conservent toujours une autorité réglementaire considérable dans leurs territoires de compétence respectifs, en particulier pour le commerce des valeurs mobilières et l'assurance. Le nouveau cadre pour la constitution au niveau fédéral des institutions coopératives de crédit devrait aboutir à une plus forte consolidation du marché canadien des services financiers. Le régime fédéral des services d'assurances a été clarifié; les assureurs étrangers ne sont plus tenus d'obtenir une autorisation fédérale pour assurer des risques du Canada à partir de leur siège ou d'une succursale à l'étranger. Un cadre pour la constitution en société au niveau fédéral des compagnies d'assurance maritime a également été mis en place; à compter du 1^{er} janvier 2010, les assureurs étrangers ne sont plus autorisés à "assurer au Canada" des risques maritimes sans avoir obtenu l'autorisation préalable du Bureau du surintendant des institutions financières.

17. Le gouvernement fédéral a aussi pris des mesures pour renforcer la compétitivité de l'industrie maritime canadienne en supprimant un droit de 25% visant les navires importés; et en soutenant les investissements dans l'infrastructure portuaire canadienne dans le cadre du Plan d'action économique et d'autres initiatives. Le gouvernement a lancé de nouveaux programmes pour soutenir la recherche-développement dans l'industrie aéronautique. Dans le cadre de sa politique "Ciel bleu" de 2006, le gouvernement fédéral a négocié des accords bilatéraux sur les services de transport aérien avec plus de 50 pays. Le Canada a signé son plus important accord global sur le transport aérien avec l'Union européenne en 2009.

18. Le Canada maintient par principe un secteur agricole dualiste. Le Canada est l'un des principaux exportateurs de produits de base, tels que le blé, les céréales secondaires, les graines oléagineuses (et leurs produits

dérivés), la viande porcine, la viande bovine et le bétail sur pied, qui reçoivent généralement peu d'aide et de protection du gouvernement. Cela contraste avec les sous-secteurs axés sur le marché intérieur et dont l'offre est réglementée (produits laitiers et volailles, et leurs produits dérivés), qui sont protégés des forces du marché par des contingents tarifaires (avec des droits hors contingent très élevés), des subventions à l'exportation, des contingents de production, entre autres mesures.

19. L'élément central du nouveau cadre de la politique agricole canadienne ("Cultivons l'avenir"), adopté depuis le précédent examen, est une série de programmes nouveaux ou modifiés de "gestion des risques de l'entreprise" qui offrent aux producteurs agricoles canadiens un dispositif complexe de sécurité pour les revenus; les versements au titre du programme Agri-stabilité compensent en partie les pertes de revenus des exploitations agricoles; le programme Agri-investissement subventionne l'épargne des agriculteurs; le programme Agri-protection subventionne l'assurance-récoltes; et le programme Agri-relance fournit une aide ponctuelle en cas de catastrophe naturelle. Certains de ces programmes se recourent avec des programmes provinciaux.

20. De manière générale, le Canada a réalisé des progrès considérables durant les 20 dernières années dans la réforme de son secteur agricole, les producteurs étant désormais moins dépendants des mesures à la frontière et du soutien public comme source de revenus. Cette tendance s'est maintenue en 2007-2009, principalement du fait de la hausse des prix des produits agricoles de base sur les marchés mondiaux. Cependant, dans le cadre de la politique "Cultivons l'avenir", le système de gestion de l'offre reste un pilier de la politique agricole canadienne. Il y a encore matière à des réformes dans le sous-secteur fortement protégé des produits laitiers et dans d'autres sous-secteurs où l'offre est réglementée, afin de les axer davantage sur le marché.

